

Objet : dossier de connectivité Wi-Fi – document d’engagement juridique, v1

Nom complet de l’établissement scolaire : _____

Numéro de FASE établissement (FE) : _____

Numéro de FASE implantation (FI) : _____

Adresse principale de l’établissement (FE) : _____

Je soussigné, responsable juridique pour l’implantation scolaire susmentionnée, m’engage à :

- **Promouvoir les usages et le développement des compétences numériques** à destination de l’ensemble des bénéficiaires de la solution de connectivité Wi-Fi ;
- **Mettre à disposition une connexion internet suffisante**, en relation avec le nombre de classes et d’élèves régulièrement inscrits ;
- **Disposer d’une assurance multirisque et en responsabilité civile (RC)** couvrant le matériel de connectivité Wi-Fi financé par la Wallonie. En cas de détérioration, vol ou autres dégâts, le Service public de Wallonie n’assurera pas la réparation, ni le remplacement du matériel et décline toute responsabilité en cas de dommages survenus aux biens et aux personnes (élèves, professeurs, etc.) ;
- **Autoriser le Service public de Wallonie à utiliser, reproduire et diffuser les données du dossier de connectivité Wi-Fi**, à des fins de communication et d’évaluation des politiques publiques ;
- **Autoriser les entreprises désignées par le Service public de Wallonie à procéder à toutes les tâches nécessaires à l’installation de la solution de connectivité Wi-Fi**. Ces tâches doivent pouvoir être réalisées aux jours et heures convenus avec le Service public de Wallonie, ses prestataires, et l’établissement scolaire bénéficiaire. Ces dernières couvrent notamment les travaux éventuels de percement des murs mais aussi la réalisation de scans préalables des locaux ;
- **Prendre en charge les coûts potentiels de maintenance et de licences**, si un transfert de propriété du matériel du Service public de Wallonie vers l’établissement scolaire bénéficiaire est réalisé. Ces coûts peuvent être importants.

Concernant la remise des documents préalables aux interventions

Je m’engage à remettre à la Cellule École numérique du Service public de Wallonie et à ses prestataires un inventaire amiante complet selon les prescrits du Service public fédéral (Emploi, Travail et Concertation sociale) : « cet inventaire est actualisé annuellement, ainsi qu’après tout événement ou action entraînant un changement de l’état des matériaux contenant de l’amiante présents, après enlèvement des matériaux contenant de l’amiante et après détection des matériaux contenant de l’amiante qui ne sont pas mentionnés dans l’inventaire. » (Extrait du Code du bien-être au travail, livre VI, Titre 3).

Cet inventaire amiante sera remis à l’intégrateur avant le début des études de site.

A priori, l’école est déclarée comme n’étant pas un bien protégé par un classement.

Si l’école est reprise comme un bien classé, ou s’il existe des conditions particulières relatives aux travaux qui peuvent y être effectués, je m’engage à remettre au Service public de Wallonie et à ses prestataires un inventaire et un plan des murs qui ne peuvent en aucun cas être percés. Ces indications seront remises à l’intégrateur avant le début des travaux.²

Concernant l'intervention du géomètre

Ainsi, concernant le travail de scans préalables des locaux, je m'engage à respecter les aspects suivants :

- Donner accès à l'ensemble des pièces du bâtiment, en préparant à l'avance un badge une clef des portes de tous les locaux devant être scannés ;
- Faciliter la circulation et proposer des espaces vides de toute entrave ;
- Illuminer l'ensemble des pièces à cartographier ;
- Assurer une présence la plus minime (au mieux aucune présence) de personnels et d'élèves dans les bâtiments au moment de la phase de cartographie numérique.

Par ailleurs, je suis conscient qu'afin de garantir la qualité de la cartographie, et réserver le temps nécessaire pour réaliser les prises de vues, l'accès au bâtiment devra, si nécessaire, et compte tenu du nombre de pièces à scanner, être assuré en dehors des horaires habituels d'ouverture, et ce, afin de permettre l'étalement éventuel des prises de vue sur plusieurs jours.

Dans l'hypothèse d'une telle nécessité, le responsable de projet désigné au sein de l'établissement scolaire en sera bien sûr averti au préalable par la Cellule École numérique du Service public de Wallonie ou le prestataire de services.

Par la signature du présent document d'engagement, j'autorise que le nuage de points 3D soit accessible via un lien sans possibilité de le bloquer par un accès via un compte utilisateur.

Concernant l'intervention de l'intégrateur

Je m'engage à respecter à l'égard de l'intégrateur les mêmes règles d'accessibilité aux bâtiments et locaux que celles énumérées ci-avant à propos de l'intervention du géomètre.

En outre, je m'engage à remettre à l'intégrateur, dès son arrivée en nos bâtiments, un badge ou une clé des portes de tous les locaux, et ce, tant pour l'étude de site que pour les travaux d'installation. Si une porte ne peut être ouverte dans un local où le travail de l'intégrateur est nécessaire, ladite porte devra être ouverte par l'école dans l'heure après que celle-ci en aura été avertie.

Je m'engage à :

- prendre les mesures nécessaires permettant de faciliter le travail des prestataires, en tenant compte des désagréments que peuvent occasionner des travaux sur les bâtiments, notamment en communiquant au préalable vers toutes les parties prenantes (personnel administratif, enseignants, apprenants, etc.) les plages horaires visées ;
- permettre à l'intégrateur de travailler sans interruption, par journées entières, y compris en période d'examens. Toutefois, le cas échéant, j'aurai spécifié au préalable les périodes pendant lesquelles l'intégrateur ne pourra pas intervenir.
- mettre à disposition un local suffisamment grand pour stocker temporairement le matériel enlevé et qui devra être apprêté au préalable par l'école. Le prestataire intégrateur peut, à la demande de l'école, prendre en charge le recyclage de l'ancien matériel de connectivité Wi-Fi, tels que les points d'accès, les commutateurs (*switches*) et pare-feu (*firewall*). Ce matériel sera enlevé et recyclé par le prestataire, à ses frais, en respectant les normes environnementales en vigueur. Aussi, si je souhaite conserver tout ou partie de l'ancien matériel, je m'engage à le signaler au préalable dans ma demande et à remettre un inventaire du matériel que je souhaite ainsi conserver.
- Mettre à disposition du prestataire et de ses éventuels sous-traitants des emplacements de parking proches des bâtiments à équiper :
 - Je m'engage à ouvrir l'accès au parking de l'école au(x) véhicule(s) de l'intégrateur et de ses éventuels sous-traitants ;

- Si la cour de récréation le permet, les véhicules de l'intégrateur et de ses éventuels sous-traitants pourront s'y garer ;
- À défaut de pouvoir mettre en œuvre les solutions de parking évoquées ci-avant, je m'engage, aux frais de l'école, à obtenir des services de la commune une interdiction de stationner dans la rue, à hauteur des portes de l'école. Je m'engage également à faire respecter cette interdiction de stationnement et à faire procéder à l'enlèvement des véhicules en infraction, et ce, dans les plus brefs délais et sans que l'intégrateur ou ses éventuels sous-traitants n'aient à accomplir les démarches nécessaires.

Je suis par ailleurs conscient que les travaux sur l'infrastructure des bâtiments et sur le réseau existant sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la disponibilité et la stabilité du réseau.

Concernant l'intervention du superviseur

Je m'engage à respecter à l'égard du superviseur les mêmes règles d'accessibilité aux bâtiments et locaux que celles énumérées ci-avant à propos de l'intervention du géomètre et de l'intégrateur.

En outre, je m'engage à remettre au superviseur, dès son arrivée en nos bâtiments, un badge ou une clé des portes de tous les locaux, et ce, tant pour le contrôle de l'étude de site que pour les travaux d'installation. Si une porte ne peut être ouverte dans un local où le travail de l'intégrateur est nécessaire, ladite porte devra être ouverte par l'école dans l'heure après que celle-ci en aura été avertie.

Interruption des interventions

Si l'intervention doit être interrompue pour une cause imputable au bénéficiaire de la solution de connectivité Wi-Fi, à savoir l'établissement scolaire, un forfait d'interruption sera appliqué et sera pris en charge par ce dernier.

Liste non exhaustive des différents cas d'interruption non imputables à nos prestataires :

- Locaux partiellement ouverts ou partiellement accessibles ;
- École fermée ;
- Problème de communication entre la Direction de l'école et l'équipe enseignante ;
- Découverte d'amiante non répertoriée dans l'inventaire.

Protection des données à caractère personnel

Les établissements scolaires qui déposent un dossier de demande d'équipement numérique éducatif et/ou de connectivité Wi-Fi dans le cadre du programme Digital Wallonia 4 Education (DW4Edu), mis en œuvre par la Cellule École numérique du Service public de Wallonie (Économie, Emploi et Recherche), auront leurs données à caractère personnel enregistrées dans nos bases de données et nos outils de gestion. Ces données à caractère personnel seront utiles en effet au suivi des dossiers gérés par la Cellule École numérique, en ce compris aux enquêtes effectuées pendant toute la durée du programme.

Les établissements scolaires, ayant déposé un dossier de demande d'équipement numérique et/ou de connectivité Wi-Fi École numérique, pourront être invités, dans le cadre d'enquêtes ou d'évènements menés par le SPW, par ses partenaires institutionnels ou par un contractant externe, à faire connaître leurs points de vue et avis sur la programmation à laquelle ils auront participé. Ils pourront également être sollicités pour partager leurs productions les plus significatives.

Les données à caractère personnel recueillies seront conservées sur un serveur du SPW ou d'un contractant externe autorisé, qui garantira la protection et la confidentialité des

données exigées par le règlement (UE) n° 2018/1725. Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous disposez à tout moment du droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données. Si vous remplissez un formulaire de contact pour participer aux dossiers de demande d'équipement et/ou de connectivité Wi-Fi École numérique, vous donnez votre consentement à l'égard du traitement et de l'exploitation de vos données à caractère personnel conformément aux usages précisés ci-dessus.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation de données collectées, veuillez nous contacter par mail à l'adresse : ecolenumerique@spw.wallonie.be.

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de votre prénom, nom, titre et numéro de téléphone :

Contact

Département de l'Emploi et
de la Formation
professionnelle
Direction des Politiques
transversales
Région/Communauté
Boulevard Cauchy 45, étage 1
Bâtiment B
B-5000 NAMUR

Votre gestionnaire

Cellule École numérique
Tél. : 081/33.44.70
ecolenumerique@spw.wallonie.be
<https://ecolenumerique.wallonie.be>

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation ou signalement d'une irrégularité concernant nos services, le Médiateur est à votre écoute : Rue Lucien Namèche 54 à 5000 Namur ou, sur rendez-vous, dans l'une des permanences qu'il organise près de chez vous : 0800 19 199 • courrier@le-mediateur.be • www.le-mediateur.be.